

Selon les principes validés en CA du 20/02/2017 et du 29/11/2017 et diffusés aux adhérents à l'Assemblée Générale du 13 janvier 2018

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les déplacements de compétitions et de formations sont prévus au calendrier fédéral et validés par le bureau. Ils seront affichés sur le site du Club CKN – page COMPETITION ou ECOLE

Tout autre déplacement est soumis à l'approbation du responsable compétition ou en cas de désaccord du bureau, pour sa prise en charge.

L'usage du Véhicule du club est prioritaire pour les déplacements, dès que 5 personnes sont concernées – le carnet du véhicule sera renseigné à chaque trajet – le chauffeur informera de la réservation du véhicule pour la sortie.

Base de Calcul des Frais de déplacement : pour les sorties Loisirs sportifs, Compétition, Ecole et Stages :

- **Chaque adhérent (y compris le chauffeur) s'acquitte du forfait** de participation aux déplacements demandé par le club selon la distance globale aller/retour de la sortie y compris les navettes,
- **Les accompagnants s'acquittent du forfait** de participation aux déplacements ;
- **Les chauffeurs sont remboursés selon le tarif** validé par le club.
- **Les frais de carburant pour le véhicule du club** sont remboursés sur justificatif de facturation.

Les participants **émargent une feuille de présence** pour faciliter le décompte de facturation. Elle est remise dès que possible au trésorier du club – une facturation trimestrielle ou semestrielle sera effectuée.

Base de Forfait de participation de chaque adhérent (compris chauffeurs) : selon la distance globale A/R compris navettes :

- de 100km	100 / 200 km	200 / 400 km	400 / 600 km	600 / 800 km	800 / 1000 km	1000 / 1200 km	1200 / 1400 km
0 €	3 €	6 €	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €

Base de remboursement du tarif kilométrique (chauffeurs en cas de véhicule personnel) :

Frais de remboursement kilométrique du conducteur	
Véhicule	Le conducteur est remboursé à hauteur : des frais d'essence + 50% (en compensation des frais d'amortissement de véhicule)

Base de remboursements en cas de véhicules personnels ou loués :

Si le déplacement nécessite l'utilisation **d'un ou de plusieurs véhicule(s) personnel(s)** : Déplacement de plus de 9 personnes ou moins de 5 personnes, obligation d'avoir un second véhicule pour les navettes, indisponibilité du camion... :

- Il est demandé de faire des **covoiturages les plus efficaces** pour optimiser les frais de déplacements.
- **La location est permise lorsque la situation l'exige et si elle optimise** les frais de déplacement – une prévision à l'avance est préférable (pré-information au responsable de section ou au Président).

Si un adhérent souhaite utiliser son véhicule personnel bien qu'il reste des places dans les autres véhicules, par confort, pour venir en famille ou rentré plus tôt : **pas de participation** aux frais de carburant **ni d'indemnisation** des frais kilométriques.